

## BOURSE DEPARTEMENTALE DU SECONDAIRE

### Règlement d'attribution pour l'année scolaire 2022 / 2023

#### 1/ MODALITES DE DEPOT DE LA DEMANDE

La demande est à formuler par le représentant légal de l'élève, à chaque début d'année scolaire. Un seul dossier par famille (exemple : une famille comptant 2 enfants dont 1 collégien et 1 lycéen, un seul dossier à remplir pour les 2 enfants).

Dossiers à remplir en ligne sur le site [www.mes-services-publics70.fr](http://www.mes-services-publics70.fr)  
Rubrique « Mes téléservices » Bourses départementale du secondaire  
**Vous pouvez effectuer une simulation en ligne**

Tous les justificatifs devront être fournis en format numérique

Date ouverture du dépôt en ligne → **1er septembre 2022**  
Date limite de dépôt du dossier → **31 décembre 2022**

#### 2) CONDITIONS A REMPLIR PAR LA FAMILLE

Pour bénéficier de la Bourse Départementale du Secondaire, la famille doit remplir l'ensemble de ces conditions :

- avoir son domicile principal en Haute-Saône,
- avoir un ou des enfants scolarisés dans les collèges ou lycées publics ou privés de Haute-Saône ou hors du département sous certaines conditions.
- avoir des revenus inférieurs au barème arrêté par le Département de la Haute-Saône. l'aide est calculée en fonction des ressources du foyer fiscal des parents. Le quotient familial ne doit pas dépasser 1 200 €.

#### 3/ PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES

Seuls les dossiers comportant l'ensemble de ces pièces seront traités :

- copie de l'avis d'imposition complet (ou de non imposition) 2022 sur les revenus 2021 de chaque membre de la famille (demandeur, concubin(e), pacsé(e) ou tout autre personne vivant au foyer)
- relevé d'identité bancaire **exclusivement au nom et à l'adresse actuelle des parents**
- notification de rejet ou d'obtention de la bourse des lycées ou des collèges (si la famille n'a pas fait la demande, fournir une simulation de la bourse effectuée sur le site de l'Education Nationale, et certifier sur l'honneur ce document en le datant et signant).
- fiche élève complétée et signée par l'établissement scolaire
- certificat de scolarité de l'année en cours
- pièce d'identité de chaque enfant pour lequel une aide est demandée.

Le Département de la Haute-Saône se réserve le droit de procéder à la vérification de l'ensemble des justificatifs fournis et de demander la production d'originaux.

#### **4/ CONDITIONS A REMPLIR PAR LES ELEVES**

L'élève ne doit pas être bénéficiaire de la bourse des lycées ou des collèges, accordée par les services de l'Education Nationale.

**Sont exclus** : les apprentis rémunérés

#### **5/ MONTANT DE LA BOURSE DEPARTEMENTALE DU SECONDAIRE**

- Collégien : 60 €
- Lycéen : 100 €

#### **6/ MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Le montant de l'aide est calculé par le service instructeur du Département de la Haute-Saône. L'aide est versée en une seule fois.

Le Département de la Haute-Saône se réserve la possibilité de solliciter le remboursement de l'aide s'il s'avérait qu'elle a été attribuée à tort.

#### **7/ PRECISIONS CONCERNANT LES SITUATIONS FAMILIALES**

##### **Pour un couple marié**

Fournir l'avis d'imposition ou de non imposition 2022 (revenus de 2021) du demandeur.

##### **Pour un couple en concubinage ou pacsé**

Fournir l'avis d'imposition ou de non imposition 2022 (revenus de 2021) du demandeur et du (de la) concubin(e).

##### **Pour un couple vivant maritalement**

Fournir l'avis d'imposition ou de non imposition 2022 (revenus de 2021) du demandeur et de la personne vivant maritalement.

##### **Pour un enfant en garde alternée**

Fournir l'avis d'imposition du parent demandeur, accompagné d'une attestation de l'autre parent donnant son accord pour que le parent demandeur perçoive la totalité de la bourse.

Si le parent non demandeur est domicilié en Haute-Saône, il doit également, sur cette même attestation, préciser qu'il s'engage à ne pas demander d'aide départementale pour le ou les enfants concernés.

**Pour tout renseignement complémentaire,  
Veuillez composer le 03 84 95 78 81  
bds@haute-saone.fr**

## BOURSE DEPARTEMENTALE DU SECONDAIRE

### A remplir impérativement par le chef d'Etablissement \*

\* Il est demandé au Chef d'Etablissement de veiller à renseigner l'ensemble des rubriques, notamment les renseignements relatifs au bénéfice ou non de la bourse nationale de l'enseignement secondaire. Pour les demandes de bourses nationales, veuillez attendre les décisions rendues par la commission d'attribution des bourses nationales provisoires pour renseigner la (les) fiche (s) élève (s).

**Rappel** : le dossier de Bourse Départementale du Secondaire doit être impérativement rempli en ligne sur le site : [www.mes-services-publics70.fr](http://www.mes-services-publics70.fr) (date limite de dépôt 31 décembre 2022).

### ➤ Renseignements concernant l'élève

- ✧ Chef d'établissement : .....  
 ✧ Etablissement : .....  
 ✧ Elève : ..... ✧ Date de naissance : .....  
 ✧ Classe : ..... Diplôme préparé : .....  
 ✧ Qualité :            Externe                    Interne                    Demi-pensionnaire  
 ✧ Cycle d'études :            1<sup>er</sup> cycle                    2<sup>ème</sup> cycle  
 ✧ Bénéficie d'une bourse des collègues :            OUI            NON  
 ✧ Bénéficie d'une bourse nationale :            OUI            NON  
 ✧ Apprenti (e) rémunéré (e) :            OUI            NON

A..... le .....

### Le Chef d'Etablissement (Signature et cachet)

Les informations recueillies dans le cadre du dispositif « Bourse départementale du secondaire » permettent de confirmer l'exactitude des renseignements fournis par l'élève et d'indiquer si il a bénéficié ou non d'une bourse de l'établissement ou si il est rémunéré dans le cadre d'un apprentissage.

Les données collectées seront conservées pour une durée limitée conformément aux règles d'archivage en vigueur. Conformément au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés modifiée du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectificatif, d'effacement des données vous concernant. Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au Délégué de la Protection des Données à l'adresse suivante : [DPO@haute-saone.fr](mailto:DPO@haute-saone.fr). Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr))